CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 20 novembre 2020 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient à huis clos, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzanne Young Paradis et Miriam Rioux et les conseillers messieurs André Cliche, Eric Johnston, Yvon Paradis et David Zgodzinski.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Ghali

Était aussi présente : madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Ghali ouvre la séance et constate le quorum à
19 heures 04 minutes.

2020-11-1334 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR DAVID ZGODZINSKI

4 pour :
Messieurs Davis Zgodzinski, Yvon Paradis, André Cliche et Eric Johnston

2 contre :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour modifié de la présente séance.

2. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2020 ;

3. CORRESPONDANCE

4. LÉGISLATION

4.1 Rapport du maire et des présidents de comité ;

4.2 Commentaire de monsieur Eric Johnston;

4.3 Comité voirie;

4.4 Déclaration de Madame suzanne Paradis concernant le Jour du souvenir;

5. ADMINISTRATION

5.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'octobre 2020 ;

5.2 Adoption du calendrier des séance du Conseil municipal pour l'année 2021;

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-532 abrogeant le Règlement 2018-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Wentworth-Nord;

5.4 Adoption du Règlement 2020-195-7 amendant le Règlement 2015-195-

7 concernant la circulation des véhicules hors route;

5.5 Adoption du Règlement 2020-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.6 Adoption du Règlement 2020-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.7 Adoption du Règlement 2020-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.8 Adoption du Règlement 2020-571 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue de la Sapinière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.9 Adoption du Règlement 2020-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.10 Adoption du Règlement 2020-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.11 Adoption du Règlement 2020-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.12 Adoption du Règlement 2020-577 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Linda par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.13 Adoption du Règlement 2020-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.14 Adoption du Règlement 2020-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.15 Adoption du Règlement 2020-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-La-Rivière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.16 Adoption du Règlement 2020-582 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour l'installation de poteaux de sécurité;

5.17 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.19 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Dupuis par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.20 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Réjean-Ouest et la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021;

5.21 Approbation de l'augmentation salariale des cadres et professionnels pour l'année 2021;

5.22 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 2020-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les

services municipaux pour l'exercice financier 2021;

5.23 Autorisation de remboursement de taxes;
5.24 Radiation d'intérêts et de pénalités – Matricule 3883-31-7005;
5.25 Prolongation de la période de probation de l'employé numéro 13-0038
5.26 Offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Audit des états financiers au 31 décembre 2019;
5.27 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $;
5.28 Demande de subvention en relation d'aide aux organismes de Wentworth-Nord;
5.29 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
5.30 Partage de la tour 911;
5.31 Demande de réunion avec le député Stéphane Lauzon;
5.32 Rapport d'évaluation des ressources humaines;

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-20, #2020-21 et # 2020-22 des pompiers et premiers répondants ;
6.2 Démission du Chef aux opération et Directeur du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondant par intérim;
6.3 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la formation des pompiers volontaire et à temps partiel offert par le ministère de la Sécurité publique;
6.4 Nomination d'un constable spécial;
6.5 Embauche d'un pompier

7. TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS

7.1 Octroi de contrat pour le déneigement d'installations municipales et de certains chemins dans le secteur de Montfort pour la période hivernale 2020-2021;
7.2 Autorisation de dépense pour le déneigement de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave pour la saison 202-2021;
7.3 Fin d'emploi des personnes salariées régulières sur appel (saisonniers);
7.4 Remboursement pour travaux d'entretien de la rue des Dalhias;

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9. URBANISME ET ZONAGE

9.1. Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 octobre 2020 ;
9.2. Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-7 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor);
9.3. DM 2020-0351 – Tour de télécommunication sur le lot 5 588 771 du cadastre du Québec;
9.4. DM 2020-0399 – Lotissement en bordure du lac Saint-François-Xavier;
9.5. DM 2020-0420 – Demande du 1336, rue des Outardes – Marge latérale d'un garage détaché existant;
9.6. DM 2020-0285 – Demande du 1701, chemin des Berges-du-Nord – Marge latérale du bâtiment principal;
9.7. DM 2020-0425 – Dimension et superficie du terrain – Lot 5 709 743 du cadastre du Québec;
9.8. PIIA 2020-0412 – Tour de télécommunication sur le lot 5 588 771 du cadastre du Québec;
9.9. PIIA 2020-0437 – Demande du 1419, chemin du Lac-Louisa –

Construction d'un abri d'auto;

9.10. PIIA 2020-0444 – Demande du 1505, chemin Rozon – Agrandissement du bâtiment principal;

9.11. PIIA 2020-0462 – Demande du 3350, chemin Lundon – Agrandissement du bâtiment principal;

9.12. PIIA 2020-0470 – Demande du 3172, route Principale – Nouvelle construction;

9.13. PIIA 2020-0400 – Lotissement en bordure du lac Saint-François-Xavier;

9.14. PIIA 2020-0484 – Nouvelle construction sur le lot 5 708 186 du cadastre du Québec, sur la route Principale;

9.15. Demande de consultation écrite – projet de règlement 2017-498-7 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor);

9.16. Demande de consultation écrite – DM 2020-0497

9.17. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de construction 2020-0483

9.18. Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2020-9016;

9.19. Adoption du calendrier des rencontre du Comité consultatif en urbanisme pour l'année 2021;

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

11. PROJETS SPÉCIAUX

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Spécification Demande de dérogation mineure DM 2020-0427;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2020-11-1335 **2.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2020.

3. CORRESPONDANCE

4.1 RAPPORT DU MAIRE

M. François Ghali, maire et les présidents des comités présentent un résumé des comités où ils siègent.

4.2 SUIVI DE LA PART DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON

Monsieur Johnston fait un suivi du Comité Internet.

Monsieur Johnston fait un suivi sur des allégations faite à son sujet lors de l'assemblée tenue le 16 octobre 2020.

4.3 COMITÉ VOIRIE

Le comte rendu du Comité de voirie est disponible sur le site web de la municipalité.

4.4 DÉCLARATION DE MADAME SUZANNE PARADIS CONCERNANT LE JOUR DU SOUVENIR

Cette année est le 75 ième anniversaire de la fin de la 2ieme guerre mondiale.

Je veux remercier tout le personnelle militaire et le personnel non-militaire pour leur implication et leur sacrifice pour maintenir la sécurité dans notre pays. À toutes ces personnes, je vous salue!

Je voudrais aussi qu'on reconnaisse l'apport des femmes notamment les infirmières et autres personnel féminin qui ont mis leur vie en danger pour aider et sauver nos soldats durant les conflits où le Canada s'est impliqué. À ces femmes, je vous salue!

Cette année je veux surtout rendre hommage du font du cœur, les citoyens qui ont mis leur vie en danger durant le dernier conflit mondial, en aidant leurs voisins, amis, famille, soit pour les cacher ou pour les aider à fuir ailleurs pour les protéger de la mort ou de la détention dans un camp de concentration. À ces citoyens exemplaires, je vous salue!

Le Jour du souvenir est une journée de réflexion. Il nous rend conscient de qui nous sommes, que nous sommes chanceux et reconnaissants de vivre dans un pays libre.

En terminant, cette année 2020 et probablement 2021 sont des années qui nous plongent dans la pandémie de la COVID 19. Je veux publiquement rendre hommage et remercier tous les travailleurs (médicaux, de la sécurité incendie, de la police, des épiceries, etc.) d'être de cette lutte à finir, en première ligne, contre cette maladie.

À tous, soyez prudent et suivez les consignes pour qu'on puisse tous sortir de cette pandémie. Merci.

REMEMBRANCE DAY

This year marks the 75 th anniversary of the end of WW1

This is to give a heartfelt thank-you to our military personnel for sacrificing their lives in keeping our country safe. I salute you,

I would also like to give recognition to the women, (nurses, etc) for also sacrificing their lives in helping our soldiers during conflict.

This year I'm giving a special thank-you for the bravery of the citizens who put their lives in danger for their neighbors, friends by hiding or helping them to escape, to save them from prosecution because of their race, religion or gender, I also salute you,

Remembrance Day is a day to remember what we have, is a day to give special thanks, to reflect on being not just thankful, but grateful that we are able here in Canada to live freely.

In conclusion, this year 2020 and (most likely 2021), to say the least is a very different situation than what we are used to. I'm talking about COVID 19. I would like to publicly say a very grateful thank-you to all the workers (medical staff, police force, firemen, etc, to name a few) for being (if I may say so) on the front line. To everyone, stay safe, and please follow the guidelines so that we can stop this virus from spreading. Thank-you,

2020-11-1336 **5.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'octobre 2020.

FONDS D'ADMINISTRATION 2019		**FONDS D'ADMINISTRATION 2020**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	208 139.00 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	129 211.79 $
Déneigement :			
Remboursement en capital & Intérêts	9 812.37 $	Remboursement en capital & Intérêts	14 111.36 $
Versement service de police	208 794.00 $	Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	75 191.67 $	Salaires nets :	128 575.00 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	48 577.39 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	31 090.51 $
ACHATS (lot 11) :	14 131.38 $	**ACHATS** (lot 11) :	214 625.55 $
Remise de retenues	62 921.87 $	**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Quote-part MRC :	90 605.89 $	Ordures et recyclage :	95 951.11 $
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2019		**Année 2020**	
Réseau routier :	259 208.72 $	Réseau routier :	47 031.61 $
Armoire de cuisine Hôtel de ville :	2 943.31 $	Équipement informatique :	5 617.50 $
Ensemble de feux de chantier :	10 788.51 $		
Cabanon Écocentre :	4 614.20 $		
Projecteur Centre communautaire Laurel :	5 146.05 $		
TOTAL	**1 000 874.36 $**	**TOTAL**	**666 214.43 $**

2020-11-1337 **5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021 ;**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du Conseil municipal pour l'année 2021 qui se tiendront les troisièmes vendredis de chaque mois au 3470, route Principale et qui débuteront à 19 heures.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

Au Centre communautaire de Laurel, 3470, roue Principale, Wentworth-Nord
15 janvier
19 février
19 mars
16 avril
21 mai
18 juin
16 juillet
20 août
17 septembre
15 octobre
19 novembre
17 décembre

2020-11-1338

5.3 AVIS DE MOTION PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-532 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-532 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil municipal est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE toute modification à un code d'éthique et de déontologie, que ce soit pour les élus(es) ou les employés(es) municipaux, doit être faite suivant une procédure particulière prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que ces formalités ont été respectées;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-532 abroge le règlement 2018-532 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord » ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement 2020-532 à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le Maire, monsieur François Ghali, par la présente

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-532 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Wentworth-Nord sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-532.

2020-11-1339

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-195-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2015-195-7 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* et le *Code de sécurité routière* accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-195-7 a été adopté le 21 novembre 2015;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2016-195-8 amendant le Règlement 2015-195-7 a été adopté le 8 août 2016 ;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le règlement numéro 2020-195-7 amendant le règlement numéro 2015-195-7.

2020-11-1340

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-564 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le « Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales » (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Gustave ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services du Garage R.T. Smith inc. ont été retenus pour une somme de 24 308.76 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1341

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-565 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRILLI, DU CHEMIN MARIO ET DE LA RUE RITA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné et fils inc. » ont été retenus pour une somme de 9 489.22 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité de Wentworth-

Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1342

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-568 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DES RUES CHANTAL ET SONIA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des rues Chantal et Sonia ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 1 769.47 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Chantal et Sonia par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1343

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-571 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue de la Sapinière ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Chasseur de neige S.E.N.C. » ont été retenus pour une somme de 3 034.19 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-571 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue de la Sapinière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1344

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-572 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LEBEAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Lebeau ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 2 298.35$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Lebeau par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1345 **5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-573 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-VERT PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-Vert ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Rénovations et déneigement JKLM. » ont été retenus pour une somme de 6 070.68 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Vert par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1346

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-576 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GEORGES PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD PORU LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la rue Georges ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Rénovations et Déneigement JKLM » ont été retenus pour une somme de 2 874.38$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Georges par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1347

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-577 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN LINDA PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Linda ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné & fils ltée » ont été retenus pour une somme de 2 437.69 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Suzanne Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-577 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Linda par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1348

5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-578 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRAVEL PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la Gravel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 9 772,88 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR

WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1349

5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-579 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN ROZON ET DE LA RUE RENÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Rozon et de la rue René ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette entrepreneur général inc. » ont été retenus pour une somme de 2 977.85 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1350

5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-581 DÉCRÉTANT LES MODALITÉ DE PRIES EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-LA-RIVIÈRE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-La Rivière ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné et Fils inc.. » ont été retenus pour une somme de 1 524.57 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-La Rivière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté.

2020-11-1351

5.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-582 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRAVEL PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR L'INSTALLATION DE POTEAUX DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la Gravel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Clôture des Hauteurs » ont été retenus pour une somme de 3 960.89 $ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur Yvon Paradis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :
Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :
Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-582 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour l'installation de poteaux de sécurité soit adopté.

2020-11-1352

5.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-566 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE DES JACINTHES PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

Le conseiller monsieur André Cliche par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue des Jacinthes par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-566.

2020-11-1353

5.18 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-570 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-NOIR PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

Le conseiller monsieur Yvon Paradis par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-570.

2020-11-1354

5.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-574 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE DUPUIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

Le conseiller monsieur Yvon Paradis par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Dupuis par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-574.

2020-11-1355

5.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-575 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA RUE RÉJEAN OUEST ET LA RUE MARCEL PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

Le conseiller monsieur André Cliche par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de la rue Réjean-Ouest et la rue Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-575.

2020-11-1356 **5.21 APPROBATION DE L'AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES ET DES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière a présenté ses recommandations aux membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'augmentation proposée est dans les limites budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver les augmentations salariales des cadres et des professionnels pour l'année 2021 tel que recommandé soit 2.7 % selon l'IPC.

2020-11-1357 **5.22 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE le Conseil municipal adoptera le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipales, LRQ, c.F-2.1* en ce qui a trait à la variété du taux de la taxes foncières;

ATTENDU la présentation du projet de règlement à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller monsieur André Cliche par la présente

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2020-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2021 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2020-580.

2020-11-1358 **5.23 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a omis de remettre un permis de démolition en 2018 pour la propriété dont le matricule est 2573-86-5276 tout en étant au fait de cette démolition ;

ATTENDU QUE suite au dépôt du nouveau rôle, le montant d'évaluation du bâtiment de cette propriété est passé de 15 000 $ à 500 $;

ATTENDU QUE suite à cette erreur, ce matricule n'a pu être traité en mise à jour par l'évaluateur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de 106.65 $ représentant le remboursement rétroactif dans le matricule numéro 2573-86-5276, soit pour l'année 2019.

2020-11-1359 **5.24 RADIATION D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MATRICULE 3883-31-7005**

ATTENDU QUE suite à la réforme cadastrale la propriété dont le matricule est 3883-31-7005 a été classifiée comme inconnue ;

ATTENDU QUE la découverte de cette erreur a été faite récemment ;

ATTENDU QUE suite à cette erreur, le propriétaire de ce terrain n'ayant pas reçu de compte de taxes pour les années 2017-2018-2019 et 2020 n'a pu en faire le paiement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'annuler tous les frais d'intérêts et de pénalités sur le matricule 3883-31-7005 en date du 20 novembre 2020.

2020-11-1360 **5.25 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #13-0038**

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0038 a été engagée au poste d'adjointe administrative pour l'accueil, la réception et la gestion des plaintes ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 13-0038 était assujettie à une période de probation avant d'être confirmée au poste d'adjointe administrative pour l'accueil, la réception et la gestion des plaintes ;

ATTENDU QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière n'a pas compléter l'évaluation de la performance de l'employé numéro 13-0038 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prolonger la période de probation de l'employé numéro 13-0038 jusqu'à la fin décembre 2020

2020-11-1361 **5.26 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU l'offre de service reçue le 12 novembre 2020, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers 2019 pour un montant de 15 600 $ taxes en sus.

Cette résolution abroge la résolution numéro 2019-10-797

2020-11-1362 **5.27 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 $**

La liste des contrats de plus de 25 000 $ donnés du 1er janvier au 31 octobre 2020 est déposée.

2020-11-1363 **5.28 DEMANDE DE SUBVENTION EN RELATION D'AIDE AUX ORGANISMES DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE le Groupe de la Sagesse a déposé une demande de subvention afin de permettre la continuité de la préparation de repas pour venir en aide aux citoyens de Wentworth-Nord qui en font la demande ;

ATTENDU QUE le Groupe de la Sagesse a besoin de cette subvention afin d'aider à maintenir les services offerts aux personnes dans le besoin de notre communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre plus supportable le confinement de ses citoyens dans le besoin suite à la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU l'intention des membres du Conseil municipal de créer, à nouveau, un fonds d'aide pour un maximum de 10 000 $, géré par l'administration et destiné à compléter et assurer la logistique de l'aide alimentaire aux personnes dans le besoin de la municipalité, laquelle sera répartie entre plusieurs organismes reconnus officiellement par la politique de reconnaissance des organismes de Wentworth-Nord ;

EN CONSÉQUENSE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer un montant de 2 500 $ afin d'appuyer l'organisme dans le maintien de l'aide fournit aux citoyens dans le besoin de notre communauté.

2020-11-1364 **5.29 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PROCONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à*

certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QUE il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU QUE l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENSE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QU'il indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des

municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-11-1365 **5.30 PARTAGE DE LA TOUR 911**

ATTENDU QUE l'accès au service Internet haute vitesse est reconnu par tous les niveaux de gouvernement comme un service essentiel ;

ATTENDU QUE la Loi sur les Compétences Municipales, l'article 4.3 stipule que les systèmes communautaires de télécommunication sont une compétence municipale ;

ATTENDU QUE le service Internet haute vitesse est requis dans le cadre de tout type de plan de développement économique de la municipalité ;

ATTENDU QUE de nombreuses associations de lacs de Wentworth-Nord ont identifié la disponibilité d'Internet haute vitesse comme une priorité et que des sondages et pétitions des résidents individuels démontrent le besoin accru ;

ATTENDU QUE le service Internet existant est souvent très peu fiable dans plusieurs secteurs de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE l'Internet haute vitesse sans fil peut être rapidement mis à disposition des résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une tour de communication dans le secteur Laurel qui est communément appelée la tour 911;

ATTENDU QUE plusieurs fournisseurs de services Internet ont exprimé leur intérêt à utiliser la tour 911 afin de fournir un service Internet haute vitesse aux résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre des offres concurrentielles de services Internet pour les résidents ;

EN CONSÉQUENSE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière pour négocier et signer une entente pour que les fournisseurs de services Internet partagent la tour 911 pour la livraison d'internet haut débit sans fil aux résidents.

2020-11-1366 **5.31 DEMANDE DE RÉUNION AVEC LE DÉPUTÉ STÉPHANE LAUZON**

ATTENDU QUE la majorité des membres du Conseil aimeraient rencontrer Stéphane Lauzon, notre député fédéral pour Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont traditionnellement tenu des réunions formelles avec leur député au début de leur mandat;

ATTENDU QUE Wentworth-Nord n'a pas les moyens de se priver des appuis régionaux, provinciaux et fédéraux pour réaliser les projets importants pour la

population;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite établir et entretenir de très bonnes collaborations avec tous ses partenaires;

ATTENDU QUE Stéphane Lauzon est Secrétaire parlementaire de la ministre des Aînés;

ATTENDU QUE nos aînés constituent un segment important de notre population;

ATTENDU QUE l'accès Internet haute vitesse n'est pas disponible pour la majorité des résidents de Wentworth-Nord et que le gouvernement fédéral a annoncé de nouvelles subventions pour améliorer le service Internet;

ATTENDU QUE l'importance du soutien que peut apporter Stéphane Lauzon, il est essentiel d'agir rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Directrice générale de la Municipalité de Wentworth-Nord soit chargé par la présente de fixer une rencontre entre le Conseil et Stéphane Lauzon, l'ordre du jour de la réunion étant d'explorer les domaines et les projets qui peuvent être activement soutenus par Stéphane Lauzon.

2020-11-1367 **5.32 RAPPORT D'ÉVALUATION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE la municipalité a retenu les services de la firme Michel Larouche Consultants pour évaluer les ressources humaines de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût de l'étude était de l'ordre de 15 000 $ et a été payé en 2019;

ATTENDU QUE le Conseil n'a jamais été informé des résultats de l'étude;

ATTENDU QUE le Conseil attache une grande importance au maintien de relations de travail positives;

PAR CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Conseil doit recevoir le rapport écrit fourni par le consultant en ressources humaines. Dans le cas où un rapport écrit n'est pas disponible, alors une réunion sera fixée avec le consultant afin qu'il puisse présenter le résultat de ses conclusions au conseil.

2020-11-1368 **6.1 DÉPÔT DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES PÉRIODES DE PAYES # 2020-20, #2020-21 ET # 2020-22 DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS**

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt des rapports d'activités des périodes de paye # 2020-20, #2020-21 et # 2020-22 des pompiers et premiers répondants et d'entériner le paiement des pompiers et premiers répondants pour les interventions suivantes :

	# d'heures	Montant	Entraide à facturer
Pompiers 9 sorties	231.50	6 048.15 $	
Premiers répondants			239.67 $
Prévention			2 714.44 $
Divers en caserne			2 147.91 $
Travail administratif			1 095.57 $
Travail constable			1 613.35 $
Garde externe			2 062.12 $
Pratique			1 845.70 $
Formation pompiers			
Formation premiers répondants			
		TOTAL :	**17 766.91 $**

2020-11-1369 **6.2 DÉMISSION DU CHEF AUX OPÉRATIONS ET DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANT PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE monsieur Jocelyn Richer, Chef aux opérations et Directeur du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants par intérim a remis sa lettre de démission le 9 novembre 2020, laquelle entrera en vigueur le 27 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyée par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la démission de monsieur Jocelyn Richer à titre de Chef aux opérations et Directeur du service de la Sécurité incendie et des Premiers répondants par intérim, de lui transmettre nos sincères remerciements pour le travail accompli au cours de toutes ces années passées au sein de l'équipe de la Municipalité de Wentworth-Nord et de lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

2020-11-1370 **6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Miriam Rioux, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut

2020-11-1371 **6.4 NOMINATION D'UN CONSTABLE SPÉCIAL**

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-06-1088, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 19 juin 2020 nommant les employés du Service incendie à titre de constables spéciaux et de leur confier le mandat d'application et d'émission de constats ;

ATTENDU QUE le poste de constable a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Jeff Vendette à titre de constable spécial.

2020-11-1372 **6.5 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

ATTENDU QUE le Service incendie de Wentworth-Nord recherche activement des pompiers;

ATTENDU la recommandation du Directeur intérimaire du Service incendie et Premiers répondant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Ian Stronach à titre de pompier pour la caserne no 1 secteur Laurel, selon les dispositions prévues au contrat de travail des pompiers et premiers répondants de Wentworth-Nord.

2020-11-1373 **7.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT D'INSTALLATIONS MUNICIPALES ET DE CERTAINS CHEMINS DANS LE SECTEUR DE MONTFORT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU les demandes de soumissions, de gré à gré, pour le déneigement d'installations municipales et du chemin du Lac-Miroir, du chemin Hunter, de la rue du Chemin-de-Fer Est et de la rue du Chemin-de-Fer Ouest dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QU'un seul entrepreneur a soumissionné pour ce secteur tel que décrit dans le tableau ci-dessous ;

ATTENDU QUE dans le cas de la rue Hunter, la municipalité poursuivra le contrat de déneigement pour cette année mais le conseil a besoin de plus d'informations avant la séance du conseil en décembre.

Nous devons nous assurer que le déneigement ne se fait que sur la section de la route qui a été déneigée les années précédentes - et non sur la nouvelle extension d'allée. Cette clarification devrait être obtenue avant la réunion de décembre.

	Soumissionnaire	Prix	Taxes	Prix total
2 bornes sèches (Newaygo et Pavillon)	113743311 Canada Inc	650.00 $	97.34 $	747.34 $
2 stationnements Chemin-de-Fer	113743311 Canada Inc	1 700.00 $	254.58 $	1 954.58 $
2 stationnements Pavillon Montfort	113743311 Canada Inc	4 600.00 $	688.85 $	5 288.85 $
Banc de neige rue Clark	113743311 Canada Inc	330.00 $	49.42 $	379.42 $
Caserne Montfort	113743311 Canada Inc	2 850.00 $	426.79 $	3 276.79 $
Chemin du Lac-Miroir	113743311 Canada Inc	1 000.00 $	149.75 $	1 149.75 $
Chemin Hunter	113743311 Canada Inc	3 160.00 $	473.21 $	3 633.21 $
Chemin-de-Fer Est	113743311 Canada Inc	5 280.00 $	790.68 $	6 070.68 $
Chemin-de-Fer Ouest	113743311 Canada Inc	5 940.00 $	889.52 $	6 829.52 $
Chemin de Fer section 906	113743311 Canada Inc	500.00 $	74.88 $	574.88 $
Corridor aérobique (2 bancs de neige)	113743311 Canada Inc	660.00 $	98.84 $	758.84 $
Semi-enfoui Notre-Dame Sud	113743311 Canada Inc	935.00 $	140.02 $	1 075.02 $
Stationnement Monfortain/Principale à côté des boîtes aux lettres	113743311 Canada Inc	550.00 $	82.36 $	632.36 $
Stationnement Orphelins rue Mount	113743311 Canada Inc	1 680.00 $	251.58 $	1 931.58 $
Une partie stationnement Newaygo	113743311 Canada Inc	550.00 $	82.36 $	632.36 $
Total		**30 385.00 $**	**4 550.15 $**	**34 935.15 $**

EN CONSÉQUENCE,

Monsieur David Zgodzinski se retire déclarant sont intérêt

DEMANDE DE VOTE PAR MONSIEUR YVON PARADIS

1 contre :
Monsieur Yvon Paradis

4 pour :
Mesdames Suzanne Paradis et Miriam Rioux et Messieurs André Cliche et Eric Johnston

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le déneigement d'installations municipales et de certains chemins dans le secteur de Montfort pour la saison hivernale 2020-2021 à l'entreprise 113743311 Canada Inc. pour un montant total de 34 935.15 $ taxes incluses.

2020-11-1374 **7.2 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PORTION MUNICIPALE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QU'une partie du chemin du Lac-Gustave est privée et que l'entretien hivernal de ladite partie sera effectué par l'entreprise Garage R.T. Smith suite à l'adoption du « Règlement numéro 2020-564 » décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien hivernal du chemin du Lac-Gustave par la municipalité pour la période 2020-2021;

ATTENDU QU'une partie du chemin du Lac-Gustave appartient à la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord mandate l'entreprise Garage R/T Smith Inc. pour l'entretien hivernal de la portion municipale de 1.89 kilomètre du chemin du Lac-Gustave;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser une dépense au montant de 8 990,91 $ taxes incluses au nom de Garage Smith Inc. pour le déneigement de la portion municipale de 1.89 kilomètre du chemin du Lac-Gustave pour la période hivernale 2020-2021.

2020-11-1375 **7.3 FIN D'EMPLOI DES PERSONNES SALARIÉES RÉGULIÈRES SUR APPEL (SAISONNIERS)**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'employés saisonniers pour le service des Travaux publics et des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les cessations d'emploi des personnes salariées régulières sur appel (saisonniers) du service des Travaux publics et des Loisirs de Wentworth-Nord.

2020-11-1376 **7.4 REMBOURSEMENT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RUE DES DALHIAS**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien de fossés sur la rue des Dalhias ont été entrepris par la compagnie Produits forestiers Claude Baril pour un montant de 6 323.63 $ taxes incluses et payés par monsieur Robert Girardin ;

ATTENDU QU'après vérification auprès du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la rue Dalhias serait une rue municipale ;

ATTENDU QUE les frais d'entretien des rues ou chemins municipaux doivent être à la charge de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder au remboursement de monsieur Robert Girardin 2 299.50 $ et madame Emmanuelle Tremblay 4 024.13 $, pour les frais des travaux de fossés de la rue des Dalhias pour un montant total de 6 323.63 $ taxes incluses.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-11-1377 **9.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2020**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 octobre 2020 est déposée.

2020-11-1378 **9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-7 VISANT À MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE HABITATION H-60 (LAC À LA CROIX) ET LA ZONE HABITATION H-58 (BASSIN DU LAC ST-VICTOR)**

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente :

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2017-498-7 modifiant le règlement de zonage 2017-498 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2017-498-7

2020-11-1379 **9.3 DM 2020-0351 – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 5 588 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0351 vise à autoriser l'installation d'une tour de télécommunication d'une hauteur totale de 20,73 mètres (68 pieds) sur le lot 5 588 771 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette tour est située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne dans lequel la réglementation impose une hauteur de tout bâtiment, construction ou équipement limité au deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation;

ATTENDU le dépôt d'une présentation PowerPoint par le Groupe-ACCES communications permettant de mieux comprendre l'étendue du projet et les bénéfices de l'augmentation de cette tour pour les résidents du secteur de

Montfort ;

ATTENDU QUE cette tour et une autre prévue sur la rive sud du lac Saint-François-Xavier permettront de desservir l'ensemble des résidents du lac Saint-François-Xavier en internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE le modèle de la tour autoportante utilisé et l'emplacement projeté sur le versant de la montagne minimiseront l'impact visuel de cette structure dans le paysage ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure DM 2020-0351 de manière à autoriser l'installation d'une tour de télécommunication d'une hauteur totale de 20,73 mètres (68 pieds) sur le lot 5 588 771 du cadastre du Québec au lieu que celle-ci soit limitée aux deux tiers (2/3) de la hauteur de la cime des arbres poussant à la même élévation, tel que prévu à la réglementation pour toute construction située dans un secteur identifié comme sommets et versants de montagne.

2020-11-1380

9.4 DM 2020-0399 – LOTISSEMENT EN BORDURE DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0399 vise à autoriser la création du lot projeté 6 384 556 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 92,80 mètres carrés, une largeur de 34,77 mètres à la limite avant du lot et de 34,51 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,40 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser la création du lot projeté 6 384 557 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 155,10 mètres carrés, une largeur de 30,03 mètres à la limite avant du lot et de 30,24 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 5,19 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande vise aussi à autoriser la création du lot projeté 6 384 558 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 145,20 mètres carrés, une largeur de 34,99 mètres à la limite avant du lot et de 34,98 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,66 mètres ;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont situés dans la zone récréative REC-10 dans laquelle on exige que tout nouveau lot respecte une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement numéro 2017-495 prescrit que pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages doit être

observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale n'a pas pour but la création de lots à bâtir, mais plutôt la création de terrains destinés à servir d'accès au lac Saint-François-Xavier pour les propriétaires des résidences situées de l'autre côté du Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE les propriétaires devront lier ces terrains à celui de leur résidence de façon perpétuelle à l'aide d'une servitude notariée ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure similaire a déjà été octroyée en avril dernier pour la création de lots adjacents et pour la même raison ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure DM 2020-0399 de manière à :

Autoriser la création du lot projeté 6 384 556 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 92,80 mètres carrés, une largeur de 34,77 mètres à la limite avant du lot et de 34,51 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,40 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

Autoriser la création du lot projeté 6 384 557 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 155,10 mètres carrés, une largeur de 30,03 mètres à la limite avant du lot et de 30,24 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 5,19 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

Autoriser la création du lot projeté 6 384 558 du cadastre du Québec qui aura une superficie de 145,20 mètres carrés, une largeur de 34,99 mètres à la limite avant du lot et de 34,98 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 3,66 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 4 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone récréative REC-10.

2020-11-1381 **9.5 DM 2020-0420 – DEMANDE DU 1336, RUE DES OUTARDES – MARGE LATÉRALE D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0420 vise à autoriser un garage détaché implanté à une distance de 0,65 mètre de la ligne de terrain latérale est;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-59 (Bassin du lac Notre-Dame) dans laquelle on exige une marge latérale minimale de 2,5 mètres ;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 mètres carrés sont les mêmes que celles imposées pour les bâtiments principaux ;

ATTENDU QU'une recherche dans l'historique de cette propriété a permis de constater que ce bâtiment a fait l'objet d'un permis et qu'il s'agirait probablement d'une erreur d'implantation au moment de sa construction ;

ATTENDU l'impossibilité de déplacer le bâtiment en raison de sa fondation et de sa façade en pierres ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure DM 2020-0420 de manière à autoriser un garage détaché implanté à une distance de 0,65 mètre de la ligne de terrain latérale Est au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 2,50 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-59 (Bassin du lac Notre-Dame).

2020-11-1382 **9.6 DM 2020-0285 – DEMANDE DU 1701, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD – MARGE LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0285 vise à autoriser un bâtiment principal résidentiel implanté à une distance de 12,48 mètres de la ligne de terrain latérale ouest ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) dans laquelle on exige une marge latérale minimale de 15 mètres ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment est non conforme en raison de la présence d'une pierre décorative au niveau de la fondation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'entrepreneur fait mention qu'il demeure impossible d'effectuer des correctifs sans compromettre la pérennité du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'implantation de cette résidence a déjà fait l'objet d'une demande de dérogation mineure approuvée par le Conseil municipal en mars 2018 qui visait à autoriser l'implantation de la résidence à 12,70 mètres de la ligne latérale ouest ;

ATTENDU QUE cette demande constitue un cas particulier et ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure DM 2020-0285 de manière à autoriser un bâtiment principal résidentiel implanté à une distance de 12,48 mètres de la ligne de terrain latérale Ouest au lieu que celui-ci soit implanté à une distance de 15 mètres de la ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor).

2020-11-1383 **9.7 DM 2020-0425 – DIMENSION ET SUPERFICIE DU TERRAIN – LOT 5 709 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-0425 vise à autoriser que le lot 5 709 743 du cadastre du Québec possède une superficie de 1 645,80 mètres carrés, une largeur de 38,10 mètres à la limite avant du lot et de 39,57 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 44,35 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone habitation H-42 (Marr / Berthiaume) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres ;

ATTENDU QUE pour bénéficier d'un privilège au lotissement et faire l'objet d'un permis de lotissement, ce lot aurait nécessité une superficie minimale de 1 858,06 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur a été en mesure de démontrer que son projet de construction permet de positionner le bâtiment, le puits et le système sanitaire sur le lot tout en respectant les marges et les distances minimales requises ;

ATTENDU QU'il demeure possible pour le propriétaire de procéder à une demande visant le regroupement de ce terrain avec le lot 5 709 742 du cadastre du Québec situé de l'autre côté du chemin Berthiaume de façon à former une seule et même propriété ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accorder la dérogation mineure, conditionnellement à ce que le propriétaire procède à une demande visant à regrouper le lot 5 709 743 et 5 709 742 du cadastre du Québec sous une même unité d'évaluation, et ce conformément à ce que permet l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).*

ATTENDU QUE que la topographie, la superficie et les dimensions du lot 5 709 743 du cadastre du Québec permet d'implanter une résidence, une installation sanitaire et un puits de manière très restrictive ;

ATTENDU la possibilité pour le demandeur de faire une demande de dérogation mineure similaire pour le lot 5 709 742 du cadastre du Québec situé de l'autre côté du chemin Berthiaume et que la topographie, la superficie et les dimensions de ce lot sont plus adaptées pour y accueillir une construction ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme 2017-495 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure DM 2020-0425 de manière à autoriser que le lot 5 709 743 du cadastre du Québec possède une superficie de 1 645,80 mètres carrés, une largeur de 38,10 mètres à la limite avant du lot et de 39,57 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 44,35 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 5 000 mètres carrés, une largeur minimale de 50 mètres et une profondeur minimale de 60 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-42 (Marr / Berthiaume).

2020-11-1384 **9.8 PIIA 2020-0412 – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE LOT 5 588 771 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0439 vise l'installation d'une tour de télécommunication d'une hauteur totale de 20,73 mètres (68 pieds) sur le lot 5 588 771 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le modèle de tour qui sera utilisé dans le cadre de ce projet est une tour autoportante de marque Wade Antenna en acier galvanisé haute résistance ;

ATTENDU QUE le modèle de la tour utilisé et l'emplacement projeté sur le versant de la montagne minimiseront l'impact visuel de cette structure dans le paysage

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et aux bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de

construction numéro 2020-0439.

2020-11-1385 **9.9 PIIA 2020-0437 – DEMANDE DU 1419, CHEMIN DU LAC-LOUISA – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0436 vise la construction d'un abri d'autos d'une superficie de 52 mètres carrés attenant au garage commercial existant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la dimension et la hauteur de l'abri d'autos s'agenceront bien à la volumétrie du garage détaché auquel il sera attenant ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun »;
- Des fascias en aluminium de couleur « Brun »;
- Des soffites au niveau des corniches et sous le toit de l'abri d'auto en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cet abri d'autos seront identiques à ceux du garage ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Miriam Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0436.

2020-11-1386 **9.10 PIIA 2020-0444 – DEMANDE DU 1505, CHEMIN ROZON – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0442 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière par l'ajout d'une nouvelle section d'environ 21 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de cèdre peint de couleur « Vert forêt » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois de cèdre » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des portes et fenêtres de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE le choix des matériaux et la couleur proposée pour la nouvelle section du bâtiment seront identiques à ceux de la résidence existante ;

ATTENDU QUE la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant ;

ATTENDU QUE la rive de la propriété est dénudée de végétation et que le projet d'agrandissement risque d'occasionner une visibilité accrue de la résidence à partir du lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet mais recommandent toutefois au demandeur de prévoir une renaturation de la rive afin de permettre une meilleure intégration de la résidence dans le paysage riverain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0442. Toutefois, ils recommandent au demandeur de prévoir une renaturation de la rive afin de permettre une meilleure intégration de la résidence dans le paysage riverain.

2020-11-1387 **9.11 PIIA 2020-0462 DEMANDE DU 3350, CHEMIN LUNDON – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0461 vise l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une nouvelle section d'environ 37 mètres carrés de deux (2) étages en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE malgré l'ajout d'un deuxième étage, la proposition d'agrandissement s'intègre très bien au bâtiment existant ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois peint de couleur « Pilgrim Haze », « Adagio » ou « Pike's Peak Gray » de la compagnie Benjamin Moore ;
- Un revêtement de toiture en tôle d'acier de couleur « Brun Argile » similaire à celui du bâtiment existant ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc » ;
- Des coins de murs et des cadrages de portes et fenêtres en bois de couleur « Blanc » ;
- Un revêtement de crépi de couleur « Blanc » ou « Gris » au niveau de la fondation et du rez-de-jardin existant ;

ATTENDU QUE les travaux visent également à peinturer le revêtement extérieur de l'ancienne section de la résidence de la même couleur que celle qui a été proposée pour l'agrandissement et de remplacer l'ensemble des portes et fenêtres ;

ATTENDU QUE les travaux permettront d'uniformiser la couleur du revêtement extérieur et d'améliorer l'aspect général du bâtiment ;

ATTENDU QUE le demandeur compte éventuellement peinturer le revêtement extérieur du garage détaché de la même couleur que celui proposé pour le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis d'agrandissement numéro 2020-0461.

2020-11-1388 **9.12 PIIA 2020-0470 – DEMANDE DU 3172, ROUTE PRINCIPALE – NOUVELLE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0469 vise la construction d'une résidence unifamiliale préfabriquée de deux (2) étages de la compagnie Boréal à la suite d'un incendie de l'ancienne résidence ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bois de marque Thermo log teint de couleur « Cèdre » de la marque Sikkens ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Des fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des soffites, coins de murs, moulures des fenêtres et portes en bois teint de couleur « Cèdre » de la marque Sikkens ;

ATTENDU QUE l'architecture proposée permettra d'assurer son intégration harmonieuse aux bâtiments adjacents ;

ATTENDU QUE couleurs sobres des matériaux proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le plan de construction prévoit beaucoup d'éclairage extérieur sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter la demande mais recommandent toutefois au demandeur de minimiser l'impact que pourrait occasionner l'éclairage prévu

du côté de lac en ne privilégiant pas des lumières à hautes intensités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0469.

Toutefois, ils recommandent au demandeur de minimiser l'impact que pourrait occasionner l'éclairage prévu du côté de lac en ne privilégiant pas des lumières à hautes intensités.

2020-11-1389 **9.13 PIIA 2020-0400 – LOTISSEMENT EN BORDURE DU LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la demande de lotissement numéro 2020-9010 vise la création de terrains destinés à servir d'accès au lac Saint-François-Xavier pour les propriétaires des résidences situées de l'autre côté du Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les lignes latérales des lots projetés correspondent à celles des lots des résidences situées de l'autre côté du Corridor aérobique de manière à assurer une homogénéité avec le parcellaire existant ;

ATTENDU QUE la proportion des terrains est conforme à l'usage auxquels ils sont destinés ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au secteur du Village de Montfort et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêts du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur David Zgodzinski, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2020-9010.

2020-11-1390 **9.14 PIIA 2020-0484 – NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 5 708 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SUR LA ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2020-0483 vise la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 5 708 186 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE le demandeur a privilégié l'implantation de la résidence sur un plateau inférieur existant, au lieu que celle-ci soit localisée sur le sommet de la montagne ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en pierres de marque Techno Bloc de couleur « Gris Sienna Onyx » ;
- Un revêtement extérieur en fibre de bois de marque St-Laurent de couleur « Écorce » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Bois flottant » ;
- Des portes, des fenêtres, des soffites et des fascias de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et les couleurs des matériaux proposés permettent d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la résidence risque de ne pas être visible de la route principale et des propriétés environnantes ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux Sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil d'accepter le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzanne Paradis, appuyée par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2020-0483.

2020-11-1391

9.15 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-7 VISANT À MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE HABITATION H-60 (LAC À LA CROIX) ET LA ZONE HABITATION H-58 (BASSIN DU LAC ST-VICTOR)

ATTENDU QUE la demande de consultation écrite vise le projet de règlement 2017-498-7 modifiant le règlement de zonage 2017-498 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor);

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que lors de projet d'adoption, de modification et de remplacement de règlement d'urbanisme, que soit tenu une assemblée publique au cours de laquelle le projet est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendus ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour le projet de règlement 2017-498-7 modifiant le règlement de zonage 2017-498 visant à modifier la délimitation de la zone habitation H-60 (Lac à la Croix) et la zone habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor).

2020-11-1392 **9.16 DEMANDE DE CONSULTATION ÉCRITE – DM 2020-0497 – LARGEUR DE LOTS EN BORDURE DE LA ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0497 vise à autoriser la création du lot projeté 6 406 568 et 6 406 569 du cadastre du Québec qui posséderont une largeur de 25 mètres à leur limite avant au lieu de posséder une largeur minimale de 50 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-04 (Domaine Nouvelle-France) pour un lot riverain ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du gouvernement du Québec, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la procédure permettant aux citoyens de se faire entendre lors de la séance du Conseil municipal et prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de 15 jours et ce, sans désigner l'acte prioritaire par un vote des deux tiers des membres du conseil ;

Que madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, publie un avis annonçant cette procédure de consultation écrite pour la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-0497.

2020-11-1393 **9.17 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 2020-0483**

ATTENDU QUE la demande de permis de construction 2020-0483 vise la

construction d'un nouveau bâtiment principal sur la propriété composée des lots 5 708 186 et 5 708 182 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les lots d'origine étaient composés d'une partie du lot 16 du rang 11 du cadastre du canton de Wentworth et n'ont pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elles ont résulté de la rénovation cadastrale, la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de construction ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (10 600,61m^2), soit en argent pour un montant de 3 178.00 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 3 178.00 $.

2020-11-1394 **9.18 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2020-9016**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2020-9016 vise la création du lot 6 395 875 du cadastre du Québec fait à partir du lot 5 938 720 du cadastre du Québec (ancienne partie 28-B-14 NOF) et le lot 5 938 722 du cadastre du Québec (anciennement composé des parties 28-B-15 NOF et 28-B-16 NOF) qui deviendra le nouveau lot résidentiel de la propriété du 201, chemin des Monts ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour l'ancien lot 5 938 722 du cadastre du Québec n'ayant jamais fait l'objet d'une opération cadastrale. Une exemption s'applique au lot 5 938 720 du cadastre du Québec en raison que ce terrain est déjà occupé par un bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (7,96m^2), soit en argent pour un montant de 28.00 $

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 28.00 $.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

2020-11-1395 **9.19 ADOPTION DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de tenir les séances du CCU le jeudi soir, précédent la semaine de la séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit le 2ième jeudi du mois, à 18 heures à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville.

7 janvier 2021
11 février 2021
11 mars 2021
8 avril 2021
13 mai 2021
10 juin 2021
8 juillet 2021
12 août 2021
9 septembre 2021
7 octobre 2021
11 novembre 2021
9 décembre 2021

2020-11-1396 **10.1 PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par madame Suzanne Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE la Municipalité de Wentworth-Nord autorise la présentation du projet d'amélioration des sentiers de Wentworth-Nord au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

QUE soit confirmé l'engagement de Wentworth-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désigne madame Marie-France Matteau, Directrice générale et Secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à cette demande.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

11 PROJETS SPÉCIAUX

12.1 AFFAIRES NOUVELLES – SPÉCIFICATION DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2020-0427

Monsieur Yvon Paradis fait mention que le Conseil autorise Monsieur Benoît Cadieux à poursuivre ses démarches auprès du demandeur afin de présenter le projet concernant la dérogation mineure DM2020-0427.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire, Monsieur François Ghali, fait la lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée Marie-France Matteau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 20 novembre 2020.

2020-11-1397 **14 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Yvon Paradis appuyé par monsieur David Zgodzinski

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 22 heures 06 minutes

_____	_____
François Ghali Maire	Marie-France Matteau Directrice générale et Secrétaire-trésorière